

Original: anglais

**RÉPONSES DES PARTIES NON CONTRACTANTES AUX
LETTRES DU PRÉSIDENT DU COC CONCERNANT L'APPLICATION**
(Reçues avant le 5 novembre 2019)

Quatre lettres ont été envoyées à des Parties non contractantes après la réunion de la Commission de 2018.

<i>Partie non contractante</i>	<i>Principale préoccupation</i>	<i>Réponse reçue</i>
Dominique	Poursuite de l'identification faisant l'objet de mesures commerciales. Absence de réponse en 2018	Réponse succincte reçue le 23 octobre 2019
Gibraltar	Réitération de la demande d'informations sur les données de capture et les contrôles du thon rouge.	Aucune réponse n'a été reçue. Aucune donnée n'a été reçue.
St Kitts & Nevis	Réitération de la demande d'informations sur les systèmes de gestion des pêches.	Aucune réponse apportée à la lettre, mais envoi des données de tâche I et tâche II.
Sainte Lucie	Réitération de la demande d'informations sur les systèmes de gestion des pêches.	Réponse reçue le 24 octobre 2019.

DOMINIQUE

À l'attention de D. Campbell

Je cherche actuellement à éclairer notre département sur la voie à suivre pour donner suite à notre engagement concernant la demande la plus récente de l'ICCAT de données halieutiques.

Veuillez accepter l'assurance de ma plus haute considération.

Riviere Sebastien
Responsable des pêches - Dominique

SAINTE-LUCIE

Octobre 2019

M. Derek Campbell - Président du COC - ICCAT

Cher Monsieur Campbell,

Nous faisons référence à votre correspondance en date du 18 septembre 2019 concernant la demande de coopération accrue avec l'ICCAT.

Le gouvernement de Sainte-Lucie souhaite exprimer son engagement et fera tout ce qui est en son pouvoir pour continuer à fournir à l'ICCAT des données sur les espèces de poissons concernées de manière opportune afin de contribuer aux évaluations des stocks d'espèces au niveau mondial. L'autorité nationale de la pêche examinera la soumission à la Commission des données relatives aux espèces présentant un intérêt pour l'ICCAT sous la forme appropriée recommandée.

En outre, le gouvernement de Sainte-Lucie réaffirme son attachement à la durabilité à long terme des ressources marines pour la sécurité alimentaire et la promotion des moyens de subsistance. Le plan de gestion des pêches de 2006 englobe à la fois les questions de conservation et de développement. Il met en évidence les objectifs, les principes directeurs, le cadre juridique et institutionnel, l'identification des principales parties prenantes, les questions de pêche et décrit également les plans de gestion spécifiques pour les pêcheries hauturières de grands pélagiques. Ceci inclut les mesures de conservation et de gestion pour les thonidés et les espèces apparentées et les autres espèces soumises aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, y compris les espèces d'istiophoridés et de requins pélagiques. Bien qu'il soit difficile d'établir une limite de capture d'une espèce de grand pélagique en raison de la nature multi-espèce et artisanale de la pêche à Sainte-Lucie, le gouvernement continue de mettre en œuvre des mesures de gestion supplémentaires pour la pêche des grands pélagiques, notamment :

1. exigence que l'établissement de transformation du poisson soit agréé et que diverses conditions soient instituées,
2. contrôle du déploiement des dispositifs de concentration de poissons (DCP), en particulier dans les zones connues pour accroître la capturabilité du makaire bleu,
3. interdiction de l'augmentation du nombre de dispositifs de concentration des poissons déployés,
4. mise en œuvre de programmes de formation et de sensibilisation, et
5. mise en œuvre de stratégies commerciales pour accroître la valeur ajoutée d'espèces pertinentes.

Le gouvernement a également entrepris l'élaboration du plan de gestion des DCP. Un projet de plan a été achevé et fait actuellement l'objet de nouvelles consultations avec les parties prenantes concernées. Le plan de gestion des DCP définit les objectifs de gestion et les stratégies de mise en œuvre afin que la gestion des ressources, ainsi que les questions environnementales, socio-économiques et techniques, soient dûment prises en compte dans le programme DCP. Il fournit un cadre pour la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques disponibles à proximité des DCP et le processus de gestion des pêcheries sous DCP de 2018 à 2023.

Enfin, le gouvernement de Sainte-Lucie est conscient des articles 63 (2) et 64 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer (UNCLOS), qui obligent les États à coopérer aux fins de la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de grands migrateurs, soit directement, soit par l'intermédiaire d'accords régionaux ou sous-régionaux concernés de gestion des pêches. En conséquence, notre gouvernement continue d'encourager le dialogue à tous les niveaux concernant la volonté de Sainte-Lucie de devenir une Partie coopérante ou une Partie contractante à l'ICCAT. Nous reconnaissons la nécessité d'une représentation adéquate des petits États insulaires en développement (PEID) comme Sainte-Lucie dans le cadre du processus de prise de décision de l'ICCAT, en tenant compte des vulnérabilités économiques et de la forte dépendance des ressources naturelles vivantes pour son développement économique.

Nous continuons à soutenir la conservation durable à long terme de toutes les ressources marines.

Veuillez accepter l'assurance de ma plus haute considération.

Ezekiel Joseph, Ministre

CC :

M. Raul Delgado, Président de la Commission, Mme S. Singh-Renton - Caricom et M. Milton Haughton - CRFM